

## 3.07 – Sciences et technologie

---

### CONTEXTE

Le ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation a pour mandat de rehausser la compétitivité des entreprises de l'Ontario et d'assurer une économie prospère pour la province. Ainsi, dans le cadre de son mandat, le ministère favorise l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois. Ses objectifs en matière de sciences et de technologie consistent à assurer un leadership en vue de la coordination des programmes et des activités connexes à l'échelle du gouvernement ainsi qu'à élaborer des stratégies visant la mise en place d'une culture de l'innovation au sein de l'économie de l'Ontario.

Du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2003, le ministère a financé plusieurs programmes importants de sciences et de technologie et, à cet égard, il a dépensé 1,3 milliard de dollars. Le gouvernement a annoncé des engagements quant aux programmes (soit le financement total prévu) de 4,3 milliards de dollars (voir le tableau ci-après).

**Engagements et financement du ministère en matière de sciences et de technologie  
du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2003**

Programme de sciences et de technologie	Total des engagements du ministère (en millions de dollars)	Financement total du ministère (en millions de dollars)
Fonds ontarien pour l'innovation	1 050,0	750,0*
Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement	1 250,0	182,6
Centres d'excellence de l'Ontario	342,5	161,5
Fonds innovation-recherche de l'Ontario	251,3	91,3
Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche	85,0	45,0
Partenariats d'accès aux télécommunications	32,5	26,0
Réseau optique de recherche et d'innovation de l'Ontario	32,3	17,7
Fonds pour les centres de commercialisation de la biotechnologie	20,0	8,5
Sciences médicales et connexes	20,0	7,0
Fonds de croissance des petites entreprises de produits multimédias interactifs numériques	10,0	6,9
Réseau ontarien de recherche sur le cancer	100,0	6,1
L'Ontario branché	85,0	3,1
Institut ontarien de recherche sur le cancer	1 000,0	0,0
Programme d'innovation en biotechnologie pour le développement des partenariats régionaux	30,0	0,0
Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche	10,0	0,0
Autres paiements de transfert	21,7	20,4
<b>Total des programmes de sciences et de technologie</b>	<b>4 340,3</b>	<b>1 326,1</b>

\* Le ministère avait versé au Fonds ontarien pour l'innovation la somme de 750 millions de dollars au 31 mars 2003. Au 31 mars 2002, soit la date des derniers renseignements disponibles, le Fonds avait versé 239,6 millions de dollars en subventions et disposait d'un montant de plus de 500 millions de dollars.

*Source des données : Annonces de financement et Comptes publics de l'Ontario*

Les programmes de sciences et de technologie du ministère ne sont pris en compte par aucune loi particulière, car la plupart de ces programmes ont été établis en vertu de projets présentés au Cabinet et qui ont été approuvés. Chaque programme comporte des objectifs particuliers et offre des subventions à des établissements comme des universités, des collèges, des hôpitaux et d'autres organismes sans but lucratif, en vue de recherches scientifiques et d'un développement technologique. De plus, la plupart des programmes exigent que les établissements de recherche aient un appui financier du secteur privé en plus d'un financement provenant du programme : ainsi, plusieurs programmes font appel à des conseils ou des groupes consultatifs qui passent en revue les propositions de recherche et recommandent les projets à financer.

---

La Division des sciences et de la technologie du ministère compte environ 50 employés et, au cours de l'exercice 2002-2003, elle a dépensé un montant de 7,8 millions de dollars en frais d'exploitation directs. Cette somme comprend les versements effectués à l'Innovation Institute of Ontario, une société sans but lucratif qui offre des services administratifs s'adressant à différents programmes du ministère.

## OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Les objectifs de notre vérification des programmes de sciences et de technologie consistaient à établir si le ministère disposait de méthodes adéquates pour :

- garantir le respect des directives du Conseil de gestion du gouvernement, des ententes contractuelles conclues et des politiques du ministère;
- s'assurer que les ressources sont gérées dans le strict respect des impératifs en matière d'économie et d'efficacité;
- mesurer à quel point le ministère s'acquitte de son mandat, et faire rapport à ce sujet, en plus de déterminer les aspects pour lesquels des mesures correctrices sont nécessaires.

Nous avons discuté et approuvé avec la direction du ministère les critères utilisés pour aboutir à une conclusion quant aux objectifs de notre vérification. Ces critères concernaient les systèmes, les politiques et les méthodes que le ministère aurait dû mettre en place.

La vérification a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et comprenait en conséquence les tests et autres procédures que nous jugions nécessaires dans les circonstances.

Le travail de vérification, qui en majeure partie était terminé en mars 2003, a comporté un examen de six programmes de sciences et de technologie qui représentaient 90 % des dépenses du ministère en matière de sciences et de technologie. Nous avons également vérifié certains aspects des autres programmes de sciences et de technologie du ministère. Notre travail a eu des discussions avec le personnel correspondant et nous avons en outre examiné et analysé les documents qui ont été mis à notre disposition par le ministère et par l'Innovation Institute of Ontario. Notre vérification a également compris un examen des activités de la Direction des services de vérification interne du ministère. Nous avons examiné les rapports récents de cette Direction et nous avons intégré toute inquiétude à ce sujet à notre vérification.

---

## ACCÈS À L'INFORMATION

Nous n'avons pas disposé d'un accès adéquat à toute l'information que nous avons demandée au ministère : il s'agit de l'information que le ministère est tenu de nous communiquer en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Par exemple, le 23 octobre 2002, nous avons demandé qu'on nous remette les présentations faites au Conseil de gestion du gouvernement au sujet de différents programmes du ministère. Ces présentations précisent les paramètres des programmes, notamment les critères d'admissibilité au financement, les critères de financement et les limites des subventions. Nous devons absolument disposer de cette information pour effectuer notre vérification. De plus, on nous a au départ refusé l'accès à d'autres documents du ministère pour la raison que ces documents se fondaient sur les présentations. On nous a remis des parties des présentations près de trois mois après la transmission de notre demande. Par la suite, nous avons été autorisés à consulter les parties des documents qui ne nous avaient pas été remises, mais on ne nous a pas accordé un accès sans restrictions et à un moment opportun à tous les documents dont nous avons besoin pour réaliser notre vérification. Ainsi, en raison des limites imposées quant à l'accès à l'information, nous n'avons pas été en mesure d'atteindre les objectifs de notre vérification et d'effectuer celle-ci dans les délais escomptés.

Le ministère estime qu'il a communiqué l'information conformément aux protocoles du gouvernement. Toutefois, nous avons à maintes reprises indiqué qu'on ne nous remettait pas toute l'information nécessaire pour pouvoir effectuer notre vérification de manière satisfaisante.

## CONCLUSIONS GLOBALES DE LA VÉRIFICATION

Étant donné les restrictions quant à l'accès à l'information que nous avons mentionnées plus haut, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que notre vérification a permis de dégager toutes les questions qui méritent d'être signalées à l'Assemblée législative. Toutefois, notre examen des dépenses du ministère en matière de sciences et de technologie, qui se sont élevées à 1,3 milliard de dollars du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2003 (il s'agissait principalement de subventions à la recherche), a permis d'établir un certain nombre de points fort inquiétants. Un de ceux-ci a trait au fait que le ministère s'est engagé à dépenser une somme de 4,3 milliards de dollars sans disposer d'un plan stratégique global qui aurait permis d'établir des paramètres et des politiques cohérentes pour les programmes existants, ou qui aurait pu orienter l'élaboration de nouveaux programmes visant l'atteinte des objectifs qui consistent à favoriser l'innovation, la croissance économiques et la création d'emplois. Parmi les autres sujets de préoccupation et les lacunes quant aux pratiques et aux méthodes du ministère, citons notamment celles-ci :

- 
- Contrairement aux directives gouvernementales sur la diversification des modes de prestation des services, le Fonds ontarien pour l'innovation a été établi par le recours à un accord de fiducie entre l'ancien ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie et une société de fiducie, sans qu'une analyse de rentabilisation justifie sa création. Comme nous l'avons indiqué dans nos rapports annuels précédents (1999-2002), le ministère n'a pas mis en œuvre les contrôles de responsabilité obligatoires pour s'assurer que le financement public, qui s'élève à plus de 1 milliard de dollars et qui est fourni ou engagé relativement au Fonds, est dépensé pour les fins prévues. Le ministère ne reçoit pratiquement aucun renseignement du Fonds et ne dispose pas des processus de surveillance nécessaires pour garantir le respect de l'accord portant sur le Fonds. Par conséquent, la législature et le ministère n'ont aucun droit de regard sur les dépenses du Fonds.
  - Le contrat conclu entre le ministère et l'Innovation Institute of Ontario (IIO) au sujet de l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement précise qu'aucun document ne doit être détruit sans l'approbation préalable du ministère. Toutefois, l'IIO n'a pas conservé les évaluations que les examinateurs des groupes d'examen ont effectuées des propositions de recherche et, dans bien des cas, il a mis au rebut ces évaluations sans le consentement du ministère. Par conséquent, la direction n'a pas pu démontrer qu'on a respecté des méthodes adéquates pour la prise des décisions au sujet du financement des projets particuliers.
  - Dans bien des cas, la Division ne disposait pas des documents à l'appui nécessaires pour pouvoir calculer adéquatement les subventions du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement. Nous avons obtenu ailleurs des documents sur un échantillon de bénéficiaires de 2001-2002, nous avons recalculé les subventions et nous avons constaté qu'un établissement avait reçu un versement insuffisant (il lui manquait 277 000 \$) et qu'un autre avait reçu 147 000 \$ de trop. Nous avons signalé ces erreurs au ministère et celles-ci ont été corrigées par la suite.
  - Nous avons examiné en détail les fiches de résultats d'une série de concours des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche et nous avons constaté que les notes figurant dans les fiches de résultats individuelles des examinateurs ne concordaient pas avec les notes de la fiche de résultats sommaire du ministère. De plus, les notes de la fiche de résultats sommaire ne correspondaient pas avec le résumé des notes de la liste restreinte des bénéficiaires recommandés en vue d'un financement. Ainsi, le ministère ne peut pas démontrer adéquatement l'impartialité et la transparence du processus de sélection en place.
  - Le ministère ne disposait pas de méthodes adéquates pour surveiller l'émergence d'éventuels conflits d'intérêts. Par exemple, en examinant des procès-verbaux des conseils consultatifs on remarque que, dans certains cas, il aurait fallu établir que des conflits d'intérêt prévalaient, mais aucune indication ne figurait aux procès-verbaux précisant qu'un conflit avait été signalé.

- En juillet 2000, le ministère a confié toute l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement à l'Innovation Institute of Ontario, une filiale du Fonds ontarien pour l'innovation. D'après les documents du ministère, aucune demande de propositions (DP) n'a été produite, car une fois qu'une DP est publiée, toute personne qui est admissible doit faire l'objet d'un traitement équitable dans le cadre du processus et des problèmes peuvent se présenter si un soumissionnaire n'est pas traité de façon juste et si celui-ci a investi du temps et des ressources dans la préparation de sa proposition. Le recours à un fournisseur unique, simplement pour cette raison, est contradictoire aux principes fondamentaux des marchés publics.
- Même si le ministère a dépensé des centaines de millions de dollars dans la recherche scientifique et technologique, il a déployé très peu d'efforts pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle découlant de la recherche financée profite en bout de ligne à la province.
- Le ministère ne disposait pas d'un processus pour évaluer l'atteinte de ses objectifs globaux, soit favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois, et pour faire rapport à ce sujet. Il évaluait son rendement d'après l'augmentation de la valeur de la recherche non parrainée par le gouvernement au cours des cinq années qui suivaient. Cette méthode consiste en un objectif ou un repère axé sur l'avenir et elle ne tient pas compte de l'incidence constante des dépenses du ministère à ce jour.

## CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

### *CONFORMITÉ AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT ET DU MINISTÈRE*

#### **Gouvernance et responsabilité**

La directive du Conseil de gestion du gouvernement sur la responsabilité en matière de paiements de transfert exige que le ministère établisse un cadre efficace assurant une gestion prudente des sommes des paiements de transfert. Ainsi, le ministère doit notamment définir les attentes, conclure des ententes, effectuer une surveillance constante, faire rapport périodiquement et prendre les mesures correctrices qui s'imposent, le cas échéant. Nous avons passé en revue les processus de gouvernance et de responsabilité en place pour le Fonds ontarien pour l'innovation et pour le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement.

---

## **FONDS ONTARIEN POUR L'INNOVATION – GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ**

Le Fonds ontarien pour l'innovation (Fonds) a été créé en mars 1999 et il visait à contribuer à supporter les coûts des immobilisations de la recherche effectuée au sein des universités, des collèges communautaires, des hôpitaux et des établissements de recherche de l'Ontario. Le Fonds visait à égaler les subventions fédérales de la Fondation canadienne pour l'innovation ainsi qu'à compléter le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement, qui devait financer les coûts des immobilisations de la recherche. On a nommé un conseil d'administration devant superviser le Fonds et, en 2000, on mettait sur pied une filiale, l'Innovation Institute of Ontario, qui devait administrer les subventions consenties par le Fonds aux établissements de recherche. Le ministère s'est engagé à verser au Fonds plus de 1 milliard de dollars et, au 31 mars 2003, il lui avait remis 750 millions de dollars. Le Fonds disposait d'une somme de plus de 500 millions de dollars au 31 mars 2002, date de la plus récente information disponible.

Le Fonds a été créé en vertu d'un accord conclu entre l'ancien ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie et une société du secteur privé qui était désignée à titre d'administrateur. Toutefois, contrairement aux directives du gouvernement en matière de diversification des modes de prestation des services, on nous a indiqué qu'aucune présentation n'a été faite au Cabinet et qu'aucune analyse de rentabilisation n'a été produite pour justifier la création du Fonds. De plus, conformément aux indications figurant dans nos rapports annuels précédents (1999-2002) et contrairement à la directive du Conseil de gestion du gouvernement sur la responsabilité en matière de paiements de transfert, le ministère n'a pas conclu d'entente avec le Fonds dans le but de définir les exigences provinciales ou de préciser de quelle façon le Fonds serait tenu responsable de son utilisation des fonds publics.

La directive sur la responsabilité en matière de paiements de transfert précise que le ministère doit périodiquement se procurer et passer en revue des renseignements sur l'admissibilité et le rendement des bénéficiaires et qu'il doit également déterminer les cas de non-respect des accords et prendre des mesures correctrices à cet égard. Toutefois, nous avons remarqué que le ministère ne reçoit pratiquement aucune information du Fonds et qu'il ne dispose pas, conformément aux exigences, d'un processus de contrôle pour garantir le respect de l'accord de fiducie. Par exemple, l'accord de fiducie précise les montants maximaux qu'on peut offrir pour un projet admissible, mais la direction du ministère ne peut pas déterminer si, dans certains cas, on a réparti des projets admissibles en plusieurs composants afin de contourner ces restrictions sur le plan du financement. De plus, sans un processus servant à vérifier l'admissibilité, le ministère n'est pas assuré que le Fonds utilise les fonds publics conformément à l'accord de fiducie.

Le Fonds n'est pas tenu de faire rapport au ministère ou à la législature par l'entremise du ministère. Certes, le Fonds a de son propre chef présenté certains renseignements à son site Web public, mais son premier rapport annuel n'a été publié que trois ans après sa mise sur pied. En outre, même si le personnel du ministère a indiqué que le conseil

d'administration du Fonds avait engagé un expert-conseil qui avait pour tâche de déterminer si le Fonds avait recours à des pratiques exemplaires pour rendre des comptes, le ministère ne savait pas si l'examen en question avait eu lieu ou si un rapport avait été produit. Nous avons également demandé le rapport de l'expert-conseil, mais nous ne l'avons pas reçu.

S'il disposait d'un représentant au conseil d'administration du Fonds, le ministère pourrait mieux surveiller les activités du Fonds. L'accord de fiducie précise que parmi les sept membres du conseil d'administration du Fonds, trois doivent être nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, selon la recommandation du ministre. Même si l'accord de fiducie stipule qu'un membre dont le mandat est terminé doit demeurer en poste jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, le texte des nominations du lieutenant-gouverneur précise que ces nominations ne « doivent pas dépasser » la période mentionnée. Malgré cela, une nomination effectuée par le gouvernement s'est terminée en mai 2001 et une autre en mai 2002 et le gouvernement n'a toujours pas nommé de remplaçants pour ces personnes. De plus, aucun des trois employés du gouvernement nommés au conseil d'administration par le lieutenant-gouverneur ne faisait partie du personnel du ministère. Nous nous inquiétons du fait que même cette disposition de contrôle fondamentale portant sur la surveillance des dépenses prévues de 1 milliard de dollars en fonds publics n'est pas respectée.

En résumé, on peut conclure que la législature et le ministère n'ont aucun droit de regard sur les dépenses des deniers publics par le Fonds.

#### **Recommandation**

**Pour garantir un contrôle efficace des dépenses du Fonds ontarien pour l'innovation, qui peuvent s'élever à plus de 1 milliard de dollars de fonds publics, le ministère doit :**

- **négocier une entente avec le Fonds afin d'établir des arrangements adéquats en matière de gouvernance et de responsabilité;**
- **mettre en œuvre des méthodes consistant à se procurer et à examiner périodiquement des renseignements sur l'admissibilité des bénéficiaires et sur les résultats constants;**
- **mettre en œuvre des méthodes servant à déterminer les points de non-conformité et prendre des mesures correctrices au besoin;**
- **s'assurer que toutes les nominations par le gouvernement au conseil d'administration sont à jour.**

#### **Réponse du ministère**

***Le ministère va tout tenter pour assurer la responsabilité. Toutefois, précisons qu'il n'est pas autorisé à imposer un accord au sujet du Fonds ontarien pour l'innovation (Fonds), même s'il peut prendre des mesures pour négocier une entente, conformément à la suggestion formulée.***

***Afin de viser à ce que le Fonds respecte le cadre de responsabilité établi dans l'accord de fiducie du 31 mars 1999, le ministère compte :***

- ***demander officiellement au Fonds une mise à jour trimestrielle, afin de vérifier l'admissibilité des bénéficiaires et les résultats des investissements, à partir du quatrième trimestre de l'exercice 2003-2004;***
- ***collaborer avec le Fonds afin de mettre en place des outils servant à cerner et à régler les problèmes de non-conformité;***
- ***s'assurer que les nominations du gouvernement sont tenues à jour le plus rapidement possible, reconnaissant le fait qu'elles constituent des nominations par décret.***

### **FONDS ONTARIEN D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT – GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ**

En 1997, on mettait sur pied le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) à titre de programme de dix ans destiné à promouvoir la recherche présentant un intérêt pour le secteur privé ainsi qu'à encourager la collaboration entre les établissements de recherche et le secteur privé. Le Fonds d'encouragement visait en outre à ce que l'Ontario soit mieux en mesure d'attirer des chercheurs dans la province, et de les conserver, de même que d'aider les universités de l'Ontario à faire concurrence en vue de l'obtention de fonds fédéraux de recherche. En mars 2003, le ministre avait approuvé plus de 100 projets en vertu du Fonds d'encouragement, pour un engagement ministériel total de 435 millions de dollars. On nous a indiqué que les établissements de recherche parrains et des sociétés du secteur privé avaient pris des engagements de financement de l'ordre de 437 et de 510 millions de dollars respectivement.

Lors de la mise sur pied du Fonds d'encouragement, en 1997, on a créé pour celui-ci un conseil d'administration à titre d'organe indépendant devant donner des conseils et formuler des recommandations à l'intention du gouvernement de l'Ontario au sujet des différentes propositions de recherche et de développement. Le gouvernement de l'Ontario était représenté au sein de ce conseil par le ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, le ministère du Développement économique et du Commerce, le ministère de la Formation, des Collèges et des Universités, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ainsi que du ministère des Finances. Une présentation faite au Cabinet en 1997 établissait l'ancien ministère du Développement économique, du Commerce et du Tourisme à titre de ministère chargé de l'administration du Fonds d'encouragement et responsable devant la législature. En août 1999, un protocole d'entente (PE) conclu entre les ministères et le conseil précisait leurs rôles et leurs responsabilités. Ce PE devait être officiellement passé en revue tous les deux ans.

Le premier examen du PE était censé se terminer en août 2001, mais en mars 2003 il n'avait pas encore été réalisé. Les changements importants apportés au Fonds

d'encouragement justifient une mise à jour du PE. Par exemple, un objectif du programme d'égaliser les subventions fédérales quant aux immobilisations a été laissé de côté suite à la création du Fonds ontarien pour l'innovation. De plus, depuis novembre 2000, la surveillance des subventions et les autres responsabilités du Fonds d'encouragement ont été déléguées à l'Innovation Institute of Ontario, une filiale du Fonds.

Le PE permet au président du conseil d'administration du Fonds d'encouragement de nommer des comités consultatifs spéciaux qui contribuent à évaluer les propositions de subvention de recherche. À ce jour, on a mis sur pied un groupe d'examen non médical et un groupe d'examen médical chargés d'évaluer les propositions et de transmettre au conseil des rapports sommaires en vue d'une prise de décisions. Toutefois, aucun mandat ne précise les caractéristiques principales de ces groupes, notamment leur rôle, les personnes qui peuvent en faire partie, la durée du mandat de leurs membres ainsi que leurs politiques, leurs méthodes et leurs processus. De plus, le PE n'établit pas d'objectifs de rendement et n'indique pas le ministère responsable du programme.

#### **Recommandation**

**Afin de s'assurer que les mécanismes de responsabilité nécessaires sont en place en vue de la gestion du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement), le ministère doit :**

- **mettre à jour le protocole d'entente conclu entre le Fonds d'encouragement et les ministères, afin de préciser les responsabilités du conseil d'administration du Fonds d'encouragement et des comités consultatifs spéciaux, ainsi que pour tenir compte des objectifs actuels du programme et des mesures de rendement adéquates;**
- **s'assurer que la responsabilité principale et directe en matière de contrôle du Fonds d'encouragement incombe à un ministère responsable.**

#### ***Réponse du ministère***

***Le ministère convient qu'il doit mettre à jour le protocole d'entente (PE) afin de tenir compte des changements apportés au Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement depuis la mise en place du programme. Cette mise à jour sera terminée d'ici le 31 décembre 2003 et elle portera sur le rôle du conseil d'administration du Fonds d'encouragement et des comités consultatifs spéciaux en place, sur les objectifs du programme et sur les mesures de rendement. Les changements apportés au PE auront également trait aux conseils que le ministère a récemment reçus d'un groupe d'examen international au sujet des pratiques exemplaires, et ils préciseront le rôle du ministère à titre de ministère responsable.***

---

## Sélection des projets

Le ministère a en bout de ligne la responsabilité de s'assurer que le choix des éventuels projets de recherche et de développement respecte les objectifs particuliers du programme ainsi que les exigences précisées en matière d'admissibilité. Pour faire en sorte que les fonds soient versés aux propositions les plus prometteuses, on doit disposer d'un processus de sélection équitable et transparent. Nous avons examiné le processus de sélection en place ainsi que les documents à l'appui du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement, du Fonds innovation-recherche de l'Ontario, des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche ainsi que du Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche.

### **FONDS ONTARIEN D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT – SÉLECTION DES PROJETS**

Depuis novembre 2000, l'Innovation Institute of Ontario (IIO) a administré le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement), qui était auparavant administré par le ministère. L'IIO a pour responsabilité de passer en revue et d'analyser les propositions concernant une demande de subvention du Fonds d'encouragement afin de s'assurer que les documents présentés sont complets et que les propositions respectent les critères d'admissibilité du programme. L'IIO doit ensuite préparer un résumé des projets à l'intention du conseil d'administration du Fonds d'encouragement. En collaboration avec le conseil d'administration, l'IIO doit déterminer les propositions qui exigent une évaluation par des spécialistes ainsi que le type de spécialiste nécessaire. Puis, on met sur pied des groupes de spécialistes qui examinent les propositions. L'IIO doit résumer les recommandations de ces groupes et faire parvenir ces résumés au conseil d'administration en vue d'un autre examen. Les recommandations du conseil d'administration sont ensuite transmises aux cinq ministres afin qu'ils donnent une approbation définitive.

Nous avons examiné le processus de sélection et nous avons constaté qu'aucune méthode n'était prévue pour s'assurer que seuls des projets admissibles étaient retenus et que le processus était équitable et transparent. Parmi les principales réserves que nous avons formulées figurent celles-ci :

- Le contrat conclu entre le ministère et l'IIO précise qu'aucun document ne doit être détruit sans l'autorisation écrite préalable du ministère. On doit conserver les documents, comme les évaluations des différents membres du groupe, afin d'aider à assurer l'équité et la transparence du processus d'évaluation, le respect des directives quant aux conflits d'intérêts ainsi que les résultats escomptés quant au choix des projets, à savoir que ceux recommandés en vue d'une approbation ont reçu une note plus élevée que ceux dont le rejet est suggéré. Toutefois, l'IIO ne conservait pas de façon constante, dans ses dossiers, les évaluations des propositions faites par les différents examinateurs des groupes et il ne retenait que les résumés. Nous n'avons trouvé aucune indication confirmant que le ministère avait autorisé par écrit la mise

au rebut de ces documents. Par conséquent, l'IIO n'a pas pu démontrer que les évaluations des membres de groupe concordent avec les recommandations sommaires préparées par l'IIO et présentées au conseil d'administration.

- Pour stimuler la création d'emplois et la croissance économique, la politique du gouvernement exige qu'un tiers des coûts de chaque projet doit être supporté ou engagé par des associés du secteur privé. Ces engagements ne peuvent pas être pris plus de six mois avant le délai prévu pour la présentation d'une demande. Les contributions engagées avant ce moment ne sont pas admissibles, car il ne s'agit pas de partenariats nouvellement créés ou d'un financement additionnel. Nous avons constaté que le ministère et l'IIO n'ont pas toujours garanti le respect de ces exigences d'admissibilité. Par exemple, on a accordé une somme de 9,3 millions de dollars provenant du Fonds d'encouragement à un candidat qui demandait une subvention avec un associé du secteur privé. Toutefois, contrairement à la politique du Fonds, le projet en question avait déjà débuté et l'associé du secteur privé avait pris des engagements quant au projet un an avant la présentation de la demande de subvention. Ce projet ne créait aucun partenariat nouveau et il ne générait pas de financement additionnel ou nouveau provenant du secteur privé.
- Le protocole d'entente (PE) conclu entre le conseil d'administration du Fonds d'encouragement et les cinq ministres responsables du programme exige que le conseil d'administration présente des recommandations écrites pour chaque proposition afin que tous les ministres qui sont parties à l'entente puissent les examiner. Le ministère exige que le conseil d'administration du Fonds d'encouragement présente, aux cinq ministres, des recommandations écrites au sujet de chaque proposition dans les 70 jours suivant la date limite pour la réception des demandes. Nous avons passé en revue le respect des délais quant au processus, en ce qui concerne les derniers concours, et nous avons constaté que le processus n'avait pas été achevé en temps opportun. L'IIO n'a pas pu donner d'indications sur le moment auquel les recommandations avaient été présentées au ministre et il n'existe aucune ligne directrice au sujet du respect des délais quant à l'approbation du ministre. Dans l'ensemble, la période qui s'est écoulée entre la date limite pour la réception des demandes et l'approbation ministérielle variait de 89 à 273 jours. De plus, le ministère n'a pas pu donner d'indications prouvant que des recommandations écrites avaient été transmises à tout autre ministre qui était partie à l'entente, et qu'une approbation avait été reçue de celui-ci conformément à l'exigence du PE.

#### **Recommandation**

**Afin de s'assurer que le processus de sélection du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement est rapide, équitable et transparent, et que des méthodes adéquates sont en place pour l'évaluation de l'admissibilité des projets, le ministère doit :**

- exiger de l'Innovation Institute of Ontario qu'il conserve tous les documents pertinents;
- mettre en œuvre des méthodes consistant à vérifier périodiquement l'admissibilité et à veiller à ce que toute exception quant aux critères d'admissibilité du programme soit correctement justifiée;
- faire en sorte que tous les ministres correspondants soient mis au courant des recommandations du conseil d'administration ou, s'il y a lieu, obtenir une délégation de pouvoir à l'intention du ministre de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation, afin que celui-ci puisse approuver les projets à financer pour le compte de tous les ministres qui sont parties à l'entente;
- s'assurer que les demandes de fonds pour la recherche sont examinées dans les délais précisés et que des recommandations sont transmises aux ministres correspondants dans des délais corrects.

#### **Réponse du ministère**

*Le ministère collaborera avec l'Innovation Institute of Ontario (IIO) afin de s'assurer que des méthodes adéquates sont mises en œuvre concernant la conservation des documents, la vérification de l'admissibilité et la justification de toute exception. L'entente de service conclue avec l'IIO exige que celui-ci conserve tous les documents pertinents et le ministère compte appliquer cette exigence de manière stricte.*

*Le ministère convient qu'on doit assurer une efficacité administrative par le recours à une délégation de pouvoir en faveur du ministre de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation. Le ministère se penchera sur ce point avec les ministères associés, d'ici le 31 décembre 2003.*

*Le ministère s'engage à trouver des moyens pour faire en sorte que les demandes soient examinées dans des délais corrects et que des recommandations soient formulées en temps opportun.*

### **FONDS INNOVATION-RECHERCHE DE L'ONTARIO – SÉLECTION DES PROJETS**

Le Fonds innovation-recherche de l'Ontario (Fonds innovation-recherche) a été introduit dans le *Budget de 2000 de l'Ontario* et il vise à offrir des fonds destinés à supporter les frais généraux des établissements qui effectuent une recherche parrainée par le gouvernement de l'Ontario. Pour les projets de recherche admissibles, le Fonds innovation-recherche contribue à supporter les frais généraux (par exemple les coûts de chauffage et d'électricité) selon un taux calculé de 40 % des coûts directs du projet. Ce taux est abaissé si un appui est reçu d'autres ministères concernant les frais généraux. Pendant l'exercice 2001-2002, le Fonds innovation-recherche a versé des fonds à 218 projets de recherche. Au cours de ses deux premières années d'existence, le Fonds innovation-recherche devait dépenser 30 millions de dollars par année. Si le financement total des frais généraux de tous les

---

bénéficiaires admissibles dépassait ce montant, on devait réduire les fonds consentis à chaque bénéficiaire de sorte qu'en bout de ligne les paiements totaux de l'année ne soient pas supérieurs à 30 millions de dollars.

Une présentation de juillet 2000 du Conseil de gestion précisait le cadre administratif du Fonds innovation-recherche et signalait que les établissements désignés à titre d'établissements de recherche admissibles dans un bulletin fiscal seraient estimés admissibles pour un financement par le programme. Les établissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce bulletin pourraient demander au ministère une évaluation de leur admissibilité. Toutefois, nous avons constaté que le ministère ne disposait pas de documents pour indiquer le processus employé ou le motif invoqué pour approuver l'admissibilité de 41 nouveaux bénéficiaires qui n'étaient pas mentionnés dans le bulletin fiscal. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Fonds innovation-recherche a versé une somme de 8,7 millions de dollars à ces bénéficiaires.

En outre, l'admissibilité est tributaire d'une lettre de confirmation signée par le ministère responsable qui a versé les fonds de recherche initiaux. Cette lettre confirme le montant de la subvention initiale devant servir à supporter les coûts directs. On se sert de ce montant pour calculer la subvention devant couvrir les frais généraux du Fonds innovation-recherche. Étant donné que les lettres de confirmation ne figuraient pas au dossier d'un certain nombre de projets, le ministère ne disposait pas dans bien des cas d'indications concrètes suffisantes concernant des montants utilisés pour calculer les subventions du Fonds innovation-recherche. Nous avons recalculé les subventions d'un échantillon de bénéficiaires de l'exercice 2001-2002 et nous avons constaté qu'un établissement avait reçu un versement insuffisant (il lui manquait 277 000 \$) et qu'un autre avait reçu 147 000 \$ de trop. Nous avons signalé ces erreurs au ministère et celles-ci ont été par la suite corrigées.

Les subventions du Fonds innovation-recherche visent à rembourser les frais généraux de l'exercice précédent. En vertu des modalités du contrat conclu entre les établissements et le ministère, les établissements doivent présenter un rapport sur le rendement décrivant l'emploi du montant de la subvention au cours de l'exercice pendant lequel la subvention a été reçue. Toutefois, étant donné que les fonds doivent servir à rembourser les coûts de l'exercice précédent, et non ceux de l'exercice actuel, ce qui peut être très différent des frais généraux de l'exercice précédent, cette exigence quant à la présentation de rapports n'atteint pas le but escompté.

Étant donné qu'aucun délai n'est fixé pour la présentation par les bénéficiaires admissibles de demandes de financement, ces présentations peuvent être reçues après que tous les fonds annuels prévus pour le programme ont été accordés. Ainsi, en 2000-2001 et 2001-2002, des présentations faites en retard portant sur des montants de 590 000 et 116 000 \$, respectivement, ont entraîné un versement de fonds au cours des exercices subséquents. Puisque aucune modification n'a été apportée aux montants versés aux autres bénéficiaires, ces paiements ont causé un trop-payé ou des paiements supérieurs aux

---

fonds annuels totaux du programme pour l'exercice en question. Au moment de notre vérification, les paiements versés par le programme pour l'exercice 2002-2003, y compris tout ajustement ou trop-payé, n'avaient pas été établis de façon définitive.

### **Recommandation**

Afin d'aider à faire en sorte que les bénéficiaires de subventions du Fonds innovation-recherche de l'Ontario respectent les critères d'admissibilité et qu'on leur verse les montants adéquats, le ministère doit :

- s'assurer que tous les nouveaux bénéficiaires respectent les exigences d'admissibilité du programme;
- s'assurer que les lettres de confirmation signées sont versées au dossier et indiquent le montant des subventions versées par d'autres ministères aux bénéficiaires admissibles;
- mettre en œuvre des méthodes servant à vérifier si le montant des subventions est calculé correctement;
- établir un délai pour les présentations et pour l'établissement définitif des paiements effectués en vertu du programme.

### **Réponse du ministère**

*Le ministère convient de ce point et il est en train de mettre à jour les méthodes concernant le Fonds innovation-recherche de l'Ontario afin de remédier à la situation. Plus particulièrement :*

- *Le ministère a mis en place une méthode administrative de sorte que les ministères responsables aient la responsabilité de s'assurer que tous les nouveaux bénéficiaires respectent les exigences d'admissibilité du programme.*
- *Des copies de toutes les lettres de confirmation signées indiquant le montant des subventions versées par d'autres ministères seront conservées dans les dossiers du ministère, dans un nouveau système de suivi et de gestion de base de données qu'on est en train de mettre en place.*
- *Le ministère a mis en œuvre de nouvelles méthodes servant à vérifier si le montant des subventions est calculé correctement.*
- *La Division des sciences et de la technologie doit effectuer un examen interne de son système de traitement des présentations et des paiements avant la fin de l'exercice 2003-2004.*

---

## **BOURSES DU PREMIER MINISTRE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE – SÉLECTION DES PROJETS**

Le programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche (BPMER) a été établi en 1998 et il visait à attirer, à développer et à conserver des étudiants diplômés et des chercheurs de valeur en Ontario. Les bourses sont attribuées par voie de concours aux chercheurs principaux, par l'entremise de leurs établissements de recherche. Le conseil consultatif volontaire des BPMER, qui est composé de neuf membres, examine toutes les demandes et formule des recommandations au sujet des bourses, à l'intention du ministre. Chaque bénéficiaire a droit à un montant maximal de 100 000 \$ versé par le programme, mais des fonds supplémentaires de 50 % doivent être fournis par un établissement de recherche ou un associé du secteur privé. Au 31 mars 2003, une somme d'environ 45 millions de dollars avait été accordée à 438 bénéficiaires.

Les éventuels bénéficiaires d'une subvention doivent présenter une demande normalisée, une lettre de référence et des lettres garantissant une contribution correspondante de 50 % du secteur privé. Le personnel du ministère répartit les demandes à des équipes de deux membres du conseil d'administration, en vue d'un examen. Chaque équipe recommande dix demandes devant faire l'objet d'un examen plus poussé par tout le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration passe en revue toutes les demandes : les demandes particulièrement complexes peuvent également faire l'objet d'un examen par un spécialiste externe. Les fiches de résultats et les notes des équipes d'examen, des examinateurs spécialisés de l'extérieur et du président du conseil d'administration sont transmises au ministère. Le ministère doit résumer les fiches de résultats et préparer une liste abrégée de candidats. Le conseil d'administration des BPMER se penche sur la liste produite par le ministère, il détermine les recommandations finales et il fait parvenir ces renseignements au ministre afin qu'il les approuve.

Nous avons passé en revue le processus de sélection des BPMER et nous avons constaté que le ministère n'avait pas conservé suffisamment de documents pour appuyer les décisions quant à la sélection. Par exemple, il n'avait conservé les fiches de résultats que des candidats retenus. Par conséquent, il nous était impossible de déterminer si les candidats les plus prometteurs, d'après les évaluations du groupe d'examen, avaient été recommandés pour les bourses. De plus, les motifs invoqués pour le rejet des candidats n'étaient pas précisés dans les procès-verbaux du conseil qui ont été communiqués et, au 31 mars 2003, les procès-verbaux concernant toutes les bourses de 2002 n'avaient pas encore été préparés. Qui plus est, le ministère n'était pas en mesure de remettre les fiches de résultats sommaires de cinq des sept concours effectués à ce jour. Nous avons examiné en détail les fiches de résultats sommaires offertes par le ministère concernant l'un des deux concours et nous avons formulé les remarques suivantes à ce sujet :

- parmi toutes les fiches de résultats individuelles examinées, une sur quatre ne comprenait qu'une note globale, plutôt qu'une note distincte pour chacun des critères de sélection;

- 
- les notes globales figurant aux fiches de résultats individuelles ne concordaient pas avec les notes de la fiche de résultats sommaire du ministère;
  - les notes de la fiche de résultats sommaire ne correspondaient pas avec le résumé des notes de la liste abrégée du ministère.

De plus, les critères de sélection n'ont pas été communiqués clairement aux éventuels candidats. Les bénéficiaires d'une bourse sont choisis d'après quatre critères : les antécédents de publication du candidat, la capacité d'obtenir un appui financier d'une autre provenance, les lettres de référence et le bien-fondé du plan de recherche proposé. La Direction des services de vérification interne du ministère a examiné la situation des bénéficiaires d'une subvention après la première série de concours et elle a constaté que le processus de sélection et les critères du programme étaient imprécis. Nous avons passé en revue les concours les plus récents et nous avons remarqué que les critères d'évaluation, le processus de notation et les facteurs de pondération de chaque critère n'étaient toujours pas communiqués clairement aux candidats. Certes, on transmet aux examinateurs des lignes directrices sur la notation et la pondération de chaque critère, mais ces lignes directrices précisent que les examinateurs sont autorisés à changer les facteurs de pondération des critères pour établir la note finale. Le personnel du ministère nous a informés que les notes attribuées ne servaient que d'indication et que les commentaires des examinateurs avaient une plus grande influence sur les recommandations finales. Ainsi, on ne peut pas être assuré que les critères de notation sont comparables pour toutes les propositions.

Nous avons remarqué d'autres incohérences dans le processus d'évaluation. Par exemple, un système de notation différent était offert pour les nouveaux chercheurs. En effet, les lignes directrices précisent qu'étant donné que les nouveaux chercheurs n'ont pas d'antécédents quant aux subventions et aux publications indépendantes, on doit accorder une plus grande importance aux lettres d'appui et au plan de recherche. Le conseil d'administration a également recommandé que toutes les demandes présentées par de nouveaux chercheurs soient examinées par des gens de l'extérieur. Il est certes justifié d'utiliser une méthode d'évaluation différente pour ces candidats. Toutefois, la méthode retenue n'a pas été appliquée de manière cohérente. Nous avons ainsi remarqué que dans certains cas on a accordé une importance égale aux quatre critères et que dans d'autres cas, on n'a évalué les candidats qu'en fonction de trois des quatre critères. De plus, seuls deux tiers des demandes présentées par de nouveaux chercheurs avaient fait l'objet d'un examen par des gens de l'extérieur.

### Recommandation

Pour s'assurer qu'un processus de sélection équitable et transparent est respecté et qu'on fait preuve de diligence raisonnable dans l'évaluation des propositions concernant les Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche, le ministère doit veiller à ce que :

- tous les documents servant à la sélection, dont les propositions, les fiches de résultats individuelles, les fiches de résultats sommaires et les recommandations écrites, soient conservés dans le dossier pendant une période précise;
- l'exactitude de toutes les fiches de résultats individuelles et sommaires soit vérifiée;
- le processus de sélection et les critères d'évaluation soient communiqués clairement aux éventuels candidats et appliqués de manière uniforme.

### Réponse du ministère

*Le ministère convient d'examiner, de mettre à jour et de décrire ses méthodes concernant les Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche (BPMER) afin de s'attaquer à ces points. Plus particulièrement :*

- Tous les documents de sélection pertinents seront conservés au dossier pendant une période précise.
- Le ministère collaborera avec le conseil d'administration des BPMER afin d'examiner les méthodes d'évaluation, dans le but d'améliorer l'exactitude et la cohérence, avant la série du printemps 2004 du programme BPMER.

### **PROGRAMME DE LA MÉDAILLE DE PLATINE DU PREMIER MINISTRE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE – SÉLECTION DES PROJETS**

Le Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche (Programme de la Médaille de platine) a été créé en 2001 et il a pour but de conserver dans la province les chercheurs supérieurs de valeur. Ce programme s'adresse aux chercheurs qui sont à mi-carrière, qui ont réalisé une part substantielle de leur travail en Ontario, qui ont une réputation internationale en matière d'excellence et dont l'organisme de recherche a contribué de façon importante à l'amélioration des connaissances dans son domaine. On prévoit que le programme coûtera à la province 10 millions de dollars sur six ans. Le prix comporte une médaille de platine, une citation et un prix en argent de 1 million de dollars devant servir à appuyer la recherche du bénéficiaire effectuée à un établissement de recherche admissible de l'Ontario, en supportant les coûts directs de la recherche ou encore en attribuant une bourse d'études, une bourse de recherche ou une chaire au nom du bénéficiaire.

---

La présentation de juin 2001 du Conseil de gestion du gouvernement établissait la Médaille de platine du premier ministre et attribuait la responsabilité de la supervision du nouveau programme au conseil consultatif des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche (BPMER). La présentation au Cabinet indiquait que le ministère comptait modifier le protocole d'entente (PE) conclu entre le gouvernement et le conseil des BPMER afin de préciser les paramètres propres au nouveau programme, le mandat et les responsabilités du conseil en ce qui a trait au nouveau programme ainsi que les mesures du rendement à l'aide desquelles on pourrait déterminer les résultats positifs du nouveau programme. Au 31 mars 2003, aucun changement n'avait été apporté au PE.

Les éventuels bénéficiaires de la Médaille de platine du premier ministre ont été désignés par leurs collègues et le processus de sélection a débuté par la mise sur pied d'un sous-comité de six membres provenant du conseil consultatif des BPMER et du Conseil ontarien des sciences et de l'innovation, un organe indépendant créé dans le but d'offrir au gouvernement des conseils stratégiques à long terme sur les sciences, la technologie et l'innovation. Le sous-comité a effectué une évaluation initiale des candidats, afin de dresser une courte liste de sept candidats. Cette courte liste a été transmise à six examinateurs internationaux afin que ceux-ci donnent leur opinion et formulent des recommandations. Après un examen des évaluations des examinateurs internationaux, le conseil consultatif des BPMER a recommandé deux candidats en vue d'une approbation par le ministre. Au moment de notre vérification, même si les paiements n'avaient pas encore été versés, les deux premiers bénéficiaires du prix avaient été annoncés.

Étant donné la réputation et le prestige de la Médaille de platine du premier ministre, il est essentiel de disposer d'un processus de sélection équitable et transparent. Toutefois, nous avons remarqué que la date de la lettre de proposition d'un candidat figurait 19 jours après le délai prévu pour les mises en candidature pour le concours, soit le 31 octobre 2001. Le ministère n'avait pas apposé d'indication sur la trousse de mise en candidature ou consigné le moment de la réception de cette information. De plus, il n'a pas conservé de documents adéquats justifiant la sélection des sept candidats de la liste restreinte. Des documents du sous-comité n'ont été offerts que par quatre des six membres. De plus, la plupart des fiches de résultats individuelles des candidats ne figuraient pas dans le dossier. Pour bon nombre des fiches de résultats individuelles qui se trouvaient dans le dossier, il n'y avait aucune précision au sujet des personnes qui avaient effectué l'évaluation. D'après la lettre de recommandation transmise par le sous-comité au ministre, 25 personnes avaient été mises en candidature pour le prix. Toutefois, un membre du sous-comité avait tenté de catégoriser toutes les mises en candidature reçues, mais cette catégorisation ne comprenait que 14 des 25 candidats. Si on ne dispose pas des fiches de résultats complètes de tous les examinateurs, pour chaque candidat, on n'a aucune preuve concrète que le processus d'examen a été réalisé de manière équitable et transparente.

### Recommandation

Pour s'assurer qu'un processus de sélection équitable et transparent est en place pour le choix des bénéficiaires de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche, le ministère doit :

- mettre à jour le protocole d'entente de concert avec le conseil consultatif afin de tenir compte de la responsabilité du conseil quant au programme;
- conserver tous les documents nécessaires pour justifier correctement l'admissibilité et la sélection de chaque bénéficiaire de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche.

### Réponse du ministère

*Le ministère accepte et est en train de mettre à jour le protocole d'entente afin de préciser les paramètres du programme, le mandat et les responsabilités du conseil ainsi que les mesures du rendement.*

*Tous les documents nécessaires pour justifier adéquatement l'admissibilité et la sélection de chaque bénéficiaire de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche vont être conservés.*

## Surveillance des programmes

La directive du Conseil de gestion du gouvernement sur la responsabilité précise qu'une fois que les attentes ont été clairement établies, pour assurer une responsabilité efficace, on doit surveiller le rendement d'après ces attentes et faire rapport à ce sujet. Nous avons passé en revue les efforts de surveillance du ministère au sujet de trois programmes de subventions importants : le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement, les Centres d'excellence de l'Ontario et les Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche. Nous avons également examiné la surveillance, par le ministère, des éventuels conflits d'intérêts.

### ***SURVEILLANCE DES SUBVENTIONS DU FONDS ONTARIEN D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT***

La directive du Conseil de gestion du gouvernement en matière de responsabilité quant aux paiements de transfert précise que les gestionnaires de programme doivent périodiquement obtenir des renseignements sur l'admissibilité et le rendement des bénéficiaires et examiner cette information. Les gestionnaires de programme doivent également s'assurer que tous les rapports nécessaires sont reçus au bon moment et ils doivent examiner et analyser ces rapports au moment adéquat. De plus, les gestionnaires de programme ont la responsabilité de cerner les cas de non-conformité quant aux ententes ainsi que tout manquement, par les bénéficiaires, à démontrer leur admissibilité

---

de façon constante. La directive du Conseil de gestion du gouvernement sur la responsabilité précise que l'obligation de répondre des résultats et de la façon dont on s'acquitte des responsabilités ne peut pas être déléguée à d'autres parties.

Le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) dispose d'un processus de surveillance établi qui exige que les établissements de recherche présentent des demandes de versement trimestrielles, des rapports d'étape annuels, des rapports vérifiés à différents stades du projet ainsi qu'un rapport final après l'achèvement du projet. Les établissements de recherche doivent présenter les rapports exigés à l'Innovation Institute of Ontario (IIO), qui administre le Fonds d'encouragement. Nous avons passé en revue ce processus de surveillance et nous avons formulé les remarques suivantes :

- Conformément à l'entente conclue entre le ministre et l'établissement de recherche, on estime qu'un établissement qui n'a pas demandé un versement trimestriel au cours des six derniers mois a abandonné le projet en question. Au moment de notre vérification, l'IIO administrait environ 60 projets qui, selon les indications, étaient en cours. Toutefois, près de la moitié de ces projets n'avaient pas reçu de fonds pendant plus de six mois. En outre, plus de 20 projets n'avaient pas reçu de fonds du programme en plus d'un an et l'un de ces projets n'avait pas reçu de paiement en plus de trois ans. Le personnel de l'IIO nous a indiqué que certains de ces projets ont été retardés, que pour d'autres on n'avait pas présenté les rapports trimestriels exigés ou encore on avait présenté des renseignements qui s'étaient avérés poser un problème et que l'état de sept projets était inconnu. Ces degrés d'inactivité justifiaient un suivi plus poussé, qui pourrait résulter en l'annulation de l'accord entre le ministre et l'établissement de recherche. On pourrait alors attribuer les fonds correspondants à d'autres projets, ce qui pourrait aider le ministère à atteindre ses objectifs plus rapidement.
- Le personnel du programme se sert des rapports d'étape annuels pour déterminer si les jalons, les objectifs et les délais convenus dans le contrat du projet ont été respectés. D'après notre échantillon des projets actifs, nous avons constaté qu'environ 10 % des projets seulement avaient présenté à temps le rapport annuel exigé. La plupart des rapports annuels étaient présentés en retard (le retard moyen était de huit mois) et, pour 30 % de ces projets, on n'avait jamais présenté de rapport annuel. L'IIO n'a pas fait de suivi pour vérifier si tous les rapports annuels étaient remis à temps. Un compte rendu et un suivi périodiques sont essentiels, car ainsi on peut déterminer les cas d'utilisation des fonds à des fins non prévues qui exigent ainsi des mesures correctrices.
- Le ministère n'a pas établi de politique globale précisant à quel moment les rapports vérifiés, qui indiquent de quelle façon le montant de la subvention est dépensé, sont exigés. Par conséquent, l'exigence quant aux rapports vérifiés est incohérente. La fréquence des rapports se fondait grosso modo sur le montant de la subvention approuvée. Pour certains projets, on devait présenter un rapport vérifié chaque année, tandis que pour d'autres on devait remettre ce rapport à la fin du projet. Pour d'autres

encore, on devait présenter des rapports aux moments précisés. De plus, il n'existe aucune ligne directrice claire au sujet du contenu exigé pour les rapports vérifiés. Ainsi, pour certains projets, on présente des états financiers, tandis que pour d'autres on ne transmet qu'un état des dépenses. Si on se fonde sur les dates prévues pour la présentation des rapports vérifiés, seul l'un des rapports vérifiés que nous avons examinés avait été remis à temps. Près de la moitié des rapports avaient été présentés en retard et les autres n'avaient tout simplement pas été remis. En moyenne, les rapports vérifiés étaient toujours attendus ou étaient présentés avec un retard de près d'un an. Certains rapports étaient en retard de deux ans et n'avaient toujours pas été reçus. Selon le contrat conclu entre le ministère et l'IIO, le ministère doit examiner les rapports financiers des bénéficiaires. Il y avait très peu d'indications, dans les dossiers, à l'effet que le ministère avait examiné officiellement les rapports vérifiés qui avaient été reçus.

- Une fois qu'un projet est terminé, la politique du programme exige que les établissements bénéficiaires présentent un rapport final résumant les réalisations du projet par rapport aux jalons et aux résultats convenus dans le contrat. Au moment de notre examen, 15 projets avaient été achevés, mais on n'avait présenté un rapport final en temps opportun que pour trois de ces projets. Les autres 12 rapports finaux avaient été présentés en retard ou étaient toujours attendus.

En raison de l'absence de suivi visant à s'assurer que les rapports exigés sont présentés, l'IIO et le ministère ne peuvent pas démontrer que les jalons des projets ont été atteints ou que les fonds du programme ont été utilisés pour les fins prévues.

### Recommandation

**Pour s'assurer que les subventions du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) sont utilisées pour les fins prévues et que le rendement des projets est surveillé et fait l'objet de rapports, le ministère doit :**

- **examiner tous les projets qui n'ont pas reçu de paiements du Fonds d'encouragement au cours des six mois précédents, afin de déterminer s'ils sont toujours admissibles, et mettre en œuvre un processus permanent servant à établir les projets qui sont dans cette situation et à faire un suivi à ce sujet;**
- **établir une politique globale au sujet du moment auquel les rapports vérifiés sont exigés, mettre en œuvre des lignes directrices claires sur la forme et le contenu de ces rapports et veiller à ce que les rapports de projet trimestriels, annuels, vérifiés et finaux soient reçus au moment demandé;**
- **examiner et analyser, au moment opportun, tous les rapports reçus, afin de vérifier si les projets sont toujours admissibles, de déterminer si les jalons fixés ont été atteints et d'établir si le rendement a été satisfaisant.**

### **Réponse du ministère**

***Le ministère est d'accord avec cette recommandation et il compte collaborer avec l'Innovation Institute of Ontario (IIO) afin de mettre à jour des politiques et des méthodes de surveillance du programme du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement), conformément à ce qui est indiqué. Plus particulièrement :***

- ***Le ministère demandera à l'IIO d'effectuer, d'ici le 31 décembre 2003, un examen des projets qui n'ont pas reçu de fonds au cours des six derniers mois, et de formuler des recommandations à cet égard. De plus, le ministère collaborera avec l'IIO afin d'élaborer un processus de production de rapports trimestriels.***
- ***Un examen des méthodes ainsi que de la forme et du contenu des rapports sera effectué d'ici le 31 mars 2004. On vise ainsi à faire en sorte que les rapports trimestriels, annuels, vérifiés et finaux sont reçus au moment opportun.***
- ***Le personnel du ministère passera en revue et analysera les rapports reçus de son fournisseur de services, afin d'évaluer le rendement.***

### **SURVEILLANCE DES CENTRES D'EXCELLENCE DE L'ONTARIO**

En 1987, on établissait le programme des Centres d'excellence de l'Ontario (CEO) afin d'offrir à l'industrie un meilleur accès aux idées d'avant-garde et d'aider à transformer ces connaissances en nouveaux produits et services. Actuellement, on compte quatre Centres d'excellence : Materials and Manufacturing Ontario, Communications and Information Technology Ontario, Photonics Research Ontario, et le Centre for Research in Earth and Space Technology. Le financement annuel global de ces quatre centres s'élève à environ 33 millions de dollars.

Le ministère a remis au programme CEO une somme de plus de 500 millions de dollars depuis l'établissement du programme en 1987. Pour s'assurer que ces fonds servent à atteindre les objectifs du programme, les directives du Conseil de gestion du gouvernement exigent que le ministère mette en œuvre un processus de surveillance efficace. Ce processus exigerait que chacun des quatre centres transmette au ministère des rapports sur le rendement démontrant une utilisation raisonnable des ressources publiques, conformément aux attentes définies. Le ministère exige que les centres présentent des plans d'exploitation annuels, des états financiers vérifiés et des rapports du président. Nous avons examiné le processus de surveillance du ministère et nous avons formulé les remarques suivantes :

- Le ministère doit examiner et approuver le plan d'exploitation annuel de chaque centre, qui doit être présenté 60 jours avant le début de l'exercice. Le plan d'exploitation doit comprendre le budget complet, des objectifs généraux, des stratégies visant l'atteinte de ces objectifs, la liste des projets de recherche à financer et

des commentaires sur les initiatives à réaliser au cours de l'exercice. Nous avons passé en revue les plans d'exploitation présentés pour l'exercice 2002-2003 et nous avons constaté que même si trois des quatre plans avaient été présentés en retard, les quatre ont tout de même été présentés. De plus, chacun des plans respectait les quatre exigences principales et le ministère avait examiné et approuvé les quatre plans avant le début de l'exercice.

- Dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, les quatre Centres d'excellence de l'Ontario doivent présenter des états financiers vérifiés ainsi qu'un rapport du vérificateur du centre faisant concorder les fonds du ministère avec les dépenses effectuées. Même si les dates de réception n'étaient pas connues, au moment de notre vérification, le ministère avait reçu les états financiers vérifiés des quatre centres pour l'exercice 2001-2002.
- Dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, le président de chaque centre doit présenter, en vue d'un examen et d'une approbation par le ministère, un rapport précisant l'état du programme, la situation du centre et les progrès réalisés, la provenance de tous les fonds et des dépenses ainsi que les mesures du rendement des activités du centre. Le personnel du ministère nous a informés qu'aucun des centres n'avait présenté de rapport du président de ce type, mais que tous les centres avaient présenté des rapports annuels contenant certains des éléments exigés pour le rapport du président. Toutefois, au moment de notre vérification (en mars 2003), aucun des centres n'avait présenté un rapport annuel pour l'exercice 2001-2002. Les rapports annuels les plus récents figurant dans les dossiers du ministère concernaient l'exercice 2000-2001 et certains des renseignements financiers contenus dans ces rapports annuels ne correspondaient pas avec d'autres informations reçues par le ministère. Il n'y avait aucune preuve, dans les dossiers, indiquant que le ministère avait fait un suivi au sujet de ces divergences.

#### **Recommandation**

**Afin de faire en sorte qu'un processus de surveillance adéquat est en place pour démontrer que les Centres d'excellence de l'Ontario font une utilisation raisonnable des deniers publics, conformément aux attentes définies quant au rendement, le ministère doit :**

- **mettre en œuvre un processus de suivi de la réception de tous les rapports de surveillance et faire un suivi rapide au sujet de tout rapport en retard;**
- **examiner correctement tous les rapports reçus et faire concorder l'information des rapports annuels avec celle figurant dans les états financiers vérifiés, afin de s'assurer que l'information transmise est exacte et complète.**

### **Réponse du ministère**

***Le ministère convient qu'une surveillance adéquate du programme des Centres d'excellence de l'Ontario doit être effectuée et il veillera à ce que ce soit le cas.***

***Le ministère est en train de mettre en œuvre une nouvelle structure de gouvernance pour les Centres d'excellence, par le recours à une société sans but lucratif, Ontario Centres of Excellence Inc., qui assurera la gestion des centres en vertu d'un contrat conclu avec le ministère. Ce contrat précisera les mesures du rendement ainsi que les exigences en matière de responsabilité et de saine gouvernance. Ce contrat se terminera le 31 mars 2004.***

### **SURVEILLANCE DES BOURSES DU PREMIER MINISTRE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE**

Les établissements dont les chercheurs reçoivent des subventions du programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche (BPMER) doivent, en vertu du contrat conclu avec la province, présenter au ministère, chaque année, des rapports financiers et sur le rendement dans les six mois suivant la fin de l'exercice. En raison de cette exigence, l'établissement doit tenir une comptabilité distincte pour chaque subvention, afin de faire le suivi des dépenses du projet et de consigner tout autre appui financier reçu. Les rapports sur le rendement doivent préciser le montant des sommes versées ou engagées par le secteur privé, le nombre de chercheurs appuyés par la bourse ainsi que le nombre de publications, de brevets et de licences qui découlent de la recherche des bénéficiaires de la bourse. Le ministère a la responsabilité de faire le suivi des mesures du rendement et il doit regrouper l'information sur le rendement dans un rapport annuel remis au conseil des BPMER en vue d'un examen et d'un envoi au ministre.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2002, le tiers des bénéficiaires des BPMER que nous avons examinés n'avait pas transmis les rapports financiers requis et plus de la moitié n'avait pas présenté de rapports sur le rendement pour l'exercice précédent. Qui plus est, certains rapports étaient en retard de trois ans. La plupart des rapports qui avaient été reçus avaient été présentés en retard. Le ministère ne faisait pas le suivi des présentations par les bénéficiaires des bourses, ce qui lui aurait permis de s'assurer que tous les rapports exigés étaient reçus à temps. Il n'y avait non plus aucune indication d'un suivi adéquat de la part du ministère.

Les rapports financiers sont nécessaires pour permettre au ministère de vérifier si les bénéficiaires respectent les modalités de leur contrat, par exemple en s'assurant que les fonds sont utilisés pour les fins prévues et que les contributions exigées de la part du secteur privé ont été reçues. Cependant, le ministère n'examinait pas adéquatement les rapports financiers présentés par les bénéficiaires et l'exactitude de bon nombre de ces

rappports était douteuse. Ainsi, pour plusieurs des rapports que nous avons examinés, la valeur cumulative de la contribution de la province, qui était indiquée par les bénéficiaires pour des périodes successives, était supérieure à la contribution provinciale maximale établie en vertu de l'entente de financement. Le ministère n'avait pas cerné ces écarts en vue d'un suivi.

Les rapports sur le rendement aident le ministère à évaluer si un programme atteint les objectifs fixés consistant à attirer, à développer et à conserver des étudiants diplômés et des chercheurs de valeur en Ontario. Les établissements bénéficiaires ont la responsabilité de faire un suivi des différentes mesures du rendement, y compris le nombre de chercheurs appuyés par la bourse et le nombre d'étudiants du groupe de recherche qui sont en bout de ligne embauchés par des entreprises de l'Ontario, ainsi que de faire rapport à ce sujet. Le ministère a pour tâche de regrouper l'information sur le rendement (comme le départ des chercheurs de la province et l'arrivée de ceux-ci en Ontario) et de faire rapport chaque année au sujet des résultats du programme. Toutefois, outre le fait qu'il n'a pas veillé à ce que tous les rapports sur le rendement exigés soient présentés, le ministère n'a pas regroupé l'information qui a été transmise et il n'a pas fait rapport au conseil des BPMER et au ministre conformément aux exigences.

#### **Recommandation**

**Pour s'assurer que le programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche atteint les objectifs fixés, soit attirer, développer et conserver des étudiants diplômés et des chercheurs de valeur en Ontario, et que les fonds sont dépensés correctement, le ministère doit :**

- faire en sorte que tous les rapports financiers et sur le rendement soient reçus au moment opportun;
- vérifier si les fonds sont dépensés pour les fins prévues, si l'information présentée est exacte et si les objectifs et les jalons des projets sont atteints;
- analyser et regrouper l'information sur le rendement transmise par les établissements bénéficiaires, afin d'évaluer les résultats du programme et de communiquer cette information chaque année au conseil du programme ainsi qu'au ministre, conformément aux exigences.

#### **Réponse du ministère**

***Le ministère convient de ce point et il va examiner les méthodes actuelles afin de vérifier si les fonds sont utilisés pour les fins prévues et si des renseignements adéquats sur les résultats du programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche sont reçus, analysés, regroupés et transmis en temps opportun.***

---

## ***SURVEILLANCE DES ÉVENTUELS CONFLITS D'INTÉRÊTS***

Pour s'assurer que les activités du gouvernement sont exécutées de manière ouverte, équitable et transparente, le Conseil de gestion du gouvernement a produit deux directives portant sur les éventuels conflits d'intérêts des fonctionnaires et sur les personnes nommées par le gouvernement : il s'agit de la Directive sur les conflits d'intérêts et les restrictions après-emploi pour les fonctionnaires et les agents publics et de la Directive sur les personnes nommées par le gouvernement. On est en présence d'un conflit d'intérêts si les intérêts personnels de quelqu'un peuvent s'avérer contradictoires ou être en conflit avec les responsabilités publiques de cette personne. Le ministère a pour tâche de surveiller les éventuels conflits d'intérêts de ses employés actuels et de ses anciens employés ainsi que (en vertu d'ententes conclues avec les conseils de programme) de nombreuses personnes nommées par le gouvernement. Tous les conseils doivent signaler au ministre responsable tout conflit d'intérêts éventuel, afin que des mesures correctrices puissent être prises au besoin.

Le ministère compte sur le savoir-faire de membres des milieux de la recherche universitaire et industrielle, afin que ceux-ci passent en revue les demandes de fonds pour une recherche et participent aux conseils et groupes d'examen. De nombreux conseils consultatifs de l'Ontario, qui en général comprennent des personnes nommées des milieux universitaire, industriel et gouvernemental, recommandent au ministre les propositions de recherche à financer. Habituellement, les membres des conseils et des groupes d'examen sont peu ou pas rémunérés, mais ils peuvent participer aux propositions de recherche présentées en vue d'un financement ou encore être actionnaires de sociétés qui s'associent à des chercheurs présentant des propositions. De plus, les personnes nommées peuvent faire partie de plusieurs conseils et groupes d'examen. Par conséquent, on doit disposer de règles claires, cohérentes et rigoureusement appliquées quant aux conflits d'intérêts pour tous les programmes de sciences et de technologie. Malgré cela, le ministère n'a aucune méthode pour surveiller l'émergence d'éventuels conflits d'intérêts.

Les membres des conseils de programme et des groupes d'examen qui ont un intérêt envers une proposition de recherche, en raison de leurs rapports avec un associé du secteur privé ou avec l'établissement candidat, doivent éviter de participer à toute discussion portant sur cette proposition. Nous avons passé en revue les procès-verbaux de conseils de plusieurs programmes et nous avons remarqué que, dans certains cas, des membres d'un conseil avaient d'eux-mêmes indiqué plusieurs situations d'éventuels conflits et s'étaient retirés des discussions sur les propositions correspondantes. Toutefois, nous avons également constaté des cas, que nous avons signalés au ministère, pour lesquels il aurait fallu indiquer qu'un conflit d'intérêts prévalait, mais les procès-verbaux correspondants ne comprenaient aucune indication à l'effet qu'un conflit avait été signalé. Le ministère ne disposait pas de renseignements suffisants pour déterminer si tous les conflits avaient été correctement signalés, car il n'exige pas que les personnes nommées aux conseils et les membres des groupes consultatifs divulguent les conflits d'intérêts éventuels ou réels, à leur nomination ou en cas de changement subséquent quant aux circonstances. De plus, nous n'avons

remarqué aucune indication précisant que le ministère a été avisé de tous les éventuels conflits d'intérêts, comme l'exigent les directives du Conseil de gestion du gouvernement.

### Recommandation

**Pour garantir le respect des exigences du gouvernement quant à l'après-emploi et aux conflits d'intérêts et pour s'assurer que ses activités de sciences et de technologie sont exécutées de manière ouverte, équitable et transparente, le ministère doit :**

- élaborer des politiques cohérentes sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent à tous les programmes de subventions en sciences et en technologie;
- produire des méthodes normalisées servant à surveiller adéquatement les éventuels conflits d'intérêts;
- informer le ministre responsable de tous les conflits d'intérêts, conformément aux exigences.

### Réponse du ministère

*Le ministère convient que l'exécution des programmes de sciences et de technologie doit faire preuve d'ouverture, d'équité et de transparence.*

*Le ministère compte mettre sur pied un comité de travail chargé d'élaborer des politiques cohérentes au sujet des conflits d'intérêts pour ses programmes et il va collaborer avec les ministères centraux à cet égard. Le ministère se servira des dispositions sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent aux membres des conseils consultatifs et aux groupes de spécialistes et qui sont établies en vertu des directives et des lignes directrices du Conseil de gestion comme point de départ pour l'examen.*

*Le ministère prendra les mesures nécessaires, s'il y a lieu, pour faire en sorte que les politiques soient respectées et, au besoin, il signalera au ministre les questions de conflits d'intérêts.*

## Avantages des projets

Parmi les avantages des programmes de sciences et de technologie, mentionnons le fait qu'on conserve les droits de propriété intellectuelle et le soutien de l'industrie. Le fait de conserver les droits de propriété intellectuelle en vue d'une utilisation en Ontario procure des avantages économiques à la province, car la recherche qui porte fruit peut stimuler l'activité économique (notamment en créant des emplois). Le soutien de l'industrie est également bénéfique pour la province sur le plan économique, car la plupart des programmes visent à encourager la participation de l'industrie et cette participation stimule en général une recherche qui procure des avantages économiques, ce qui par voie de conséquence est avantageux pour toute l'économie.

---

## **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle consistent en la propriété établie en vertu de la loi découlant d'activités de recherche et universitaires et qui peut résulter en des brevets, des marques de commerce et des droits d'auteur. Le propriétaire de la propriété intellectuelle peut interdire l'utilisation de cette propriété par d'autres personnes. Ce droit peut également être transféré ou vendu. L'un des principaux objectifs du ministère consiste à appuyer la création d'emplois et la croissance économique. Par conséquent, les bénéficiaires de subventions ont la responsabilité d'utiliser la propriété intellectuelle en Ontario ou de faire tout en leur pouvoir pour concéder une licence de sorte que la propriété intellectuelle soit utilisée en Ontario.

Nous avons passé en revue un certain nombre de programmes de sciences et de technologie du ministère afin de déterminer si les découvertes effectuées dans le cadre de la recherche profitaient à la province et, en bout de ligne, à ses contribuables. Nous avons constaté que le ministère ne disposait pas de lignes directrices générales protégeant ses intérêts quant aux droits de propriété intellectuelle. Par exemple, les contrats du ministère établis en vertu du programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche ne contenaient aucune clause au sujet des droits de propriété intellectuelle. Les exigences du ministère en rapport avec d'autres programmes comportaient des lacunes tout aussi importantes :

- Le protocole d'entente (PE) conclu entre le ministère et le Conseil du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement exige que les contrats avec les bénéficiaires de subventions du Fonds d'encouragement comprennent une clause sur la propriété intellectuelle garantissant que l'établissement bénéficiaire est autorisé à utiliser la propriété intellectuelle nécessaire à la réalisation du projet et qu'il ne va pas se départir de ces droits sans le consentement de la province. Toutefois, nous avons constaté que plus de 80 % des contrats que nous avons examinés ne comportaient pas de clause de ce type. On nous a indiqué que des fonds avaient été engagés pour des projets et que, par la suite, on avait remis à une date non précisée le versement des fonds en raison de conflits au sujet des droits de propriété intellectuelle.
- Le PE exige également que les droits de propriété intellectuelle découlant, le cas échéant, d'une recherche financée par le ministère soient détenus par l'établissement bénéficiaire plutôt que par les chercheurs ou les associés du secteur privé. L'établissement bénéficiaire doit conclure des ententes de commercialisation mutuellement convenues avec ses partenaires commerciaux et démontrer de quelle façon le projet procure des avantages économiques à l'économie de l'Ontario et non seulement aux partenaires commerciaux. Cette clause vise à s'assurer que la recherche financée par le gouvernement est en premier lieu bénéfique pour les Ontariens. Toutefois, contrairement à la politique sur les programmes, 73 % des contrats que nous avons examinés précisaient que la propriété intellectuelle pouvait appartenir à l'inventeur ou à l'établissement bénéficiaire et qu'il incombait à ces parties de déterminer qui serait le détenteur de ces droits. De plus, les contrats n'obligeaient pas

les détenteurs des droits de propriété intellectuelle à assurer des avantages pour l'Ontario. Par conséquent, les intérêts économiques de la province ne sont peut-être pas suffisamment protégés. Le rapport de 1999 d'un groupe de spécialistes remis au Conseil consultatif des sciences et de la technologie du premier ministre et portant le titre *Les investissements publics dans la recherche universitaire : comment les faire fructifier* concluait que le fait d'accorder les droits de propriété intellectuelle aux chercheurs universitaires plutôt qu'à l'université elle-même est l'un des facteurs les plus importants des occasions de commercialisation ratées au Canada.

### Recommandation

**Pour favoriser l'atteinte de ses objectifs généraux consistant à encourager la création d'emplois et la croissance économique, au profit de la population de l'Ontario, le ministère doit :**

- garantir le respect des politiques sur les programmes qui portent sur les droits de propriété intellectuelle;
- examiner les politiques en place et assurer la cohérence entre les programmes en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle;
- évaluer officiellement les résultats des différents programmes en ce qui a trait à l'atteinte de leurs objectifs.

### Réponse du ministère

*La méthode qui prévaut actuellement un peu partout en Amérique du Nord consiste à permettre aux établissements de recherche de remettre les droits de propriété intellectuelle à l'établissement lui-même ou au chercheur. Le ministère va mettre sur pied un comité de travail qui collaborera avec les ministères centraux et qui examinera les politiques sur les droits de propriété intellectuelle pour tous les programmes de sciences et de technologie, dans le but de déterminer la meilleure façon d'atteindre les objectifs du ministère et de s'assurer que tous les établissements de recherche de l'Ontario font l'objet d'un traitement équitable et peuvent se prévaloir du financement offert en vertu des programmes de sciences et de technologie.*

## SOUTIEN DE L'INDUSTRIE

Une participation de l'industrie est exigée pour la plupart des programmes du ministère. On vise ainsi à s'assurer que la recherche réalisée présente un intérêt commercial pour le milieu des affaires et que, par conséquent, elle va entraîner une croissance économique. L'intérêt du secteur privé envers la recherche en question détermine sa volonté à appuyer cette recherche, de différentes façons. Les contributions en nature portent notamment sur l'équipement, les logiciels privés, les salaires des chercheurs et les frais généraux. On doit

---

estimer correctement la valeur de ces contributions afin de s'assurer que chacun des partenaires financiers contribue sa juste part, qui est établie d'après les politiques du programme de financement.

Nous avons passé en revue les contributions en argent et en nature de l'industrie aux projets financés par le ministère et nous avons constaté que le ministère n'avait pas garanti le respect, par les bénéficiaires, des exigences du programme en ce qui concerne la participation de l'industrie ou encore n'avait pas établi de politiques cohérentes d'évaluation des contributions en nature. Par exemple :

- Le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) exige que toutes les propositions approuvées comportent des contributions ou des engagements confirmés de la part du secteur privé s'élevant au moins à un tiers du coût de la proposition : on vise ainsi à s'assurer que les fonds sont engagés relativement à des propositions utiles pour les entreprises et l'industrie. Toutefois, pour 30 % des projets que nous avons examinés, on ne disposait pas dans les dossiers de lettres de confirmation d'engagement de la part d'associés du secteur privé. Les engagements non confirmés s'élevaient à 38 millions de dollars (contributions en argent et en nature). De plus, la politique exigeant une contribution de la part du secteur privé s'élevant à un tiers des coûts n'a pas été appliquée de façon uniforme à tous les projets. Les contributions du ministère variaient de 4 à près de 60 % du coût total du projet. Certains projets ont été approuvés même si la contribution du ministère était supérieure au tiers précisé par la directive, mais pour d'autres projets on exigeait que les responsables trouvent des fonds supplémentaires dans un délai précis afin de respecter l'exigence des 33 %.
- Les contributions en nature sont acceptées si elles sont cruciales à la réussite de la proposition et si leur valeur en argent est établie de manière raisonnable, normalement par le recours à une évaluation par un tiers. Le protocole d'entente exige que le Conseil du Fonds d'encouragement élabore des critères sur l'évaluation des contributions en nature et pour s'assurer que les demandes présentées respectent ces critères. Une évaluation juste des contributions du secteur privé est essentielle, car on doit s'assurer que la contribution du Fonds d'encouragement aux projets n'est pas démesurée du fait qu'on égale des contributions en nature dont la valeur est surestimée. Toutefois, au moment de notre vérification, malgré les 113,6 millions de dollars en contributions en nature de la part du secteur privé qui ont été déclarés, on ne disposait d'aucun critère pour l'évaluation des contributions en nature. Nous avons examiné chacune des contributions en nature du secteur privé dont la valeur était estimée à plus de 2 millions de dollars et nous n'avons remarqué dans les dossiers aucune indication d'évaluations indépendantes par des tiers qui auraient confirmé que la valeur précisée pour les contributions en nature était juste.

### Recommandation

Pour mieux s'assurer que les contributions exigées du secteur privé sont effectivement effectuées, le ministère doit :

- vérifier si les lettres de confirmation d'engagement exigées sont reçues avant d'accorder des fonds à un projet de recherche;
- appliquer de manière uniforme les critères concernant le financement proportionnel du programme et la description de la justification de toute exception;
- élaborer des politiques en vue d'une évaluation indépendante des contributions en nature.

### Réponse du ministère

*Le ministère convient que le secteur privé doit contribuer aux projets de recherche et il a confié la responsabilité de se procurer des fonds du secteur privé aux établissements de recherche, en vertu de l'accord contractuel conclu avec le ministère.*

*Le ministère fera en sorte que secteur privé contribue à chaque projet, il décrira les exceptions et il élaborera des politiques adéquates en vue d'une évaluation indépendante de toutes les contributions en nature ayant une valeur matérielle.*

## CONTRÔLES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS DES PROGRAMMES

### Administration des programmes

La Division des sciences et de la technologie dispose d'environ 50 employés et ses frais d'exploitation directs s'élèvent à environ 7,8 millions de dollars. La Division a versé plus de 1,3 milliard de dollars en paiements de transfert du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2003 et elle s'est engagée à verser 3 milliards de plus. Les conseils consultatifs remettent au ministre la liste des projets à approuver en vue d'un financement, souvent sans que le personnel du ministère effectue un examen et confirme que toutes les politiques importantes ont été respectées. On nous a informés que le ministre avait approuvé chacun des bénéficiaires de subvention qui avait été recommandé par les conseils consultatifs du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement), des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche et du Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche.

Nous avons passé en revue les contrôles financiers et administratifs de la Division et nous avons conclu que les contrôles des bénéficiaires des paiements de transfert devaient être améliorés. Nous avons notamment relevé les points suivants :

- 
- En ce qui concerne le programme du Fonds d'encouragement, la politique du programme exige que le contrat conclu entre la province et le bénéficiaire soit signé dans les 90 jours suivant l'approbation du projet et que les fonds ne soient pas versés tant qu'un contrat n'a pas été signé. On doit disposer d'une entente contractuelle pour s'assurer que les intérêts de la province, de l'établissement, du chercheur et des bailleurs de fonds du secteur privé sont protégés et que les rôles et les responsabilités de chaque participant sont clairement définis. Depuis la mise en place du programme, en 1997, plus de 100 projets ont été approuvés, ce qui représente un financement de 435 millions de dollars de la part du programme. Toutefois, près de 30 % de ces projets, pour lesquels un versement total de 128 millions de dollars par le Fonds d'encouragement avait été approuvé, ne comportaient pas de contrat. Même si l'administrateur du programme avait garanti qu'aucune somme n'avait été versé aux projets pour lesquels on ne disposait d'aucun contrat, une somme de 128 millions de dollars avait été engagée quant au programme pour des projets inactifs : pour ces projets, la période moyenne qui s'était écoulée depuis leur approbation était de plus de 18 mois et, dans le cas de certains projets, l'approbation remontait à trois ans.
  - Plusieurs programmes de sciences et de technologie ont fourni des fonds supérieurs aux besoins actuels des bénéficiaires. Par exemple, d'autres ministères avaient versé d'avance des fonds aux bénéficiaires de subventions complémentaires du Fonds innovation-recherche de l'Ontario, ce qui a entraîné un paiement anticipé par le ministère. De plus, on a remis au Fonds ontarien pour l'innovation 510 millions de dollars de plus que la somme dont il avait besoin et, au début de l'exercice 2002-2003, le Fonds avait reçu 72 millions de dollars en intérêts. Par ailleurs, le ministère a véritablement tenté de réduire le versement anticipé de fonds aux Centres d'excellence de l'Ontario et, en conséquence, le gouvernement a peut-être économisé plus de 500 000 \$ en intérêts par année.
  - Un membre du conseil consultatif du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement et un membre du conseil de l'IIO (il s'agit essentiellement d'une société privée) ont signé un contrat avec un particulier devant travailler pour le Fonds d'encouragement. Cette personne devait recevoir 100 000 \$ par année, plus les frais de bureau et de déplacements. Toutefois, aucun des deux membres du conseil n'était autorisé à embaucher un employé pour un programme ministériel.
  - Même si le ministère reconnaît la nécessité de systèmes d'information qui offrent des renseignements pertinents, exacts, complets et en temps opportun sur les programmes, aucun système de ce type n'est en place pour aider le personnel du ministère à gérer les programmes de paiement de transfert. Au sein du ministère, on fait appel à des listes informatiques ou manuelles de projets et des principales activités pouvant exiger des mesures. Un système d'information de gestion bien conçu permettrait de réunir les données importantes dont on a besoin pour faire le suivi du rendement et pour comparer ces données aux jalons précisés aux contrats et aux objectifs établis, pour le programme dans son ensemble et pour différents bénéficiaires de subventions.

### Recommandation

Afin d'améliorer les contrôles financiers et administratifs de la Division, pour contribuer à assurer le respect des impératifs économiques et pour améliorer l'efficacité du personnel, le ministère doit :

- évaluer le bien-fondé constant des différents projets de recherche approuvés qui sont inactifs et, au besoin, mettre un terme aux engagements de financement des projets inactifs;
- passer en revue les fonds payés d'avance, de sorte que les paiements ne servent qu'à prendre en compte les besoins courants;
- préciser les rôles et les responsabilités des membres des conseils consultatifs et des autres personnes qui participent à l'administration des programmes de sciences et de technologie;
- réaliser un système d'information afin d'offrir au personnel du ministère les renseignements dont il a besoin pour superviser efficacement ses programmes de paiement de transfert.

### Réponse du ministère

*Le ministère convient de ce point et il fait remarquer qu'au cours des deux dernières années, le nombre et l'ampleur des programmes de sciences et de technologie ont augmenté considérablement. Par conséquent, le ministère met en marche un examen afin de déterminer les ressources nécessaires pour administrer efficacement ces programmes.*

*Le ministère examinera en outre tous les projets qui sont actuellement inactifs et il prendra des mesures adéquates pour redémarrer ou mettre un terme aux projets désignés d'ici le 31 mars 2004. De plus, le ministère est en train de réaliser un système d'information pour les programmes de paiement de transfert.*

*Le ministère déterminera la nécessité d'un financement anticipé et il précisera le rôle des membres des conseils consultatifs dans le cadre de son examen des politiques administratives.*

*Le ministère précisera les rôles et les responsabilités des membres de conseils consultatifs en ce qui concerne l'administration des programmes.*

## Innovation Institute of Ontario – Administration

En juin 2000, on mettait sur pied l'Innovation Institute of Ontario (IIO), une filiale du Fonds ontarien pour l'innovation, afin d'offrir des services de soutien au Fonds et peut-être à d'autres programmes du ministère. En juillet 2000, le ministère a demandé la permission de confier à l'IIO toute l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement). Toutefois, contrairement au cadre du gouvernement quant à la diversification des modes de prestation des services, le ministère n'a pas effectué une analyse détaillée des différentes possibilités de prestation. De plus,

---

le ministère n'a pas jugé bon de produire une demande de propositions (DP), car une fois qu'une DP est publiée, toute personne qui est admissible doit faire l'objet d'un traitement équitable dans le cadre du processus et des problèmes peuvent se présenter si un soumissionnaire n'est pas traité de façon juste et si celui-ci a investi du temps et des ressources dans la préparation de sa proposition. Le recours à un fournisseur unique, simplement pour cette raison, est contradictoire aux principes fondamentaux des marchés publics.

Le ministère a précisé que l'IIO avait pour but d'offrir des services administratifs et de soutien de la façon la plus rentable possible. Toutefois, aucune analyse de rentabilisation n'a été effectuée pour appuyer le recours à l'impartition. De plus, le ministère a signalé que l'impartition n'entraînerait pas des économies importantes et même si on s'attendait à retirer certains avantages de nature qualitative, le ministère n'a pas par la suite évalué les ententes d'impartition afin de déterminer si on avait effectivement retiré ces avantages.

Les paiements versés par la Division à l'IIO en rapport avec l'administration du Fonds d'encouragement doivent se fonder sur les coûts réels supportés et ils doivent être négociés chaque année en fonction des plans d'exploitation et des budgets présentés par l'IIO. Cependant, les négociations avec l'IIO et la présentation des plans d'exploitation et des budgets annuels par l'IIO ne se font pas au moment opportun. Au moment de notre vérification, en mars 2003, le ministère n'avait pas reçu le budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2003. Par ailleurs, les frais de l'exercice 2001-2002 n'avaient été approuvés qu'après la fin de cet exercice.

Qui plus est, le ministère ne sait pas si les montants réclamés par l'IIO sont raisonnables. Le ministère ne reçoit pas d'états financiers vérifiés de l'IIO. Ces états pourraient confirmer que les dépenses indiquées par l'IIO ont été véritablement supportées. Nous avons demandé à l'IIO de nous transmettre les états financiers et nous avons reçu des états non vérifiés pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Même si les catégories de dépenses de ces états financiers différaient de celles des demandes de financement, les montants versés à l'IIO pour les salaires et les avantages sociaux (établis d'après la demande de financement), en rapport avec l'administration du Fonds d'encouragement, étaient supérieurs aux salaires indiqués pour la société dans son ensemble dans les états financiers : le montant était ainsi de 200 000 \$ de plus pour l'exercice 2000-2001 et de 120 000 \$ de plus pour l'exercice 2001-2002. Cette situation peut être en partie attribuable à la différence entre les catégories de dépenses des états financiers et celles des demandes de financement. Toutefois, le ministère n'avait pas cerné ces divergences ou fait un suivi à ce sujet.

Le Fonds d'encouragement ne doit payer qu'une part des coûts de l'IIO, car l'IIO offre des services administratifs à d'autres programmes financés par le ministère. Cependant, le ministère n'a jamais reçu d'évaluation du volume de travail qui aurait justifié les montants réclamés du Fonds d'encouragement et d'autres programmes financés par le gouvernement. De plus, au cours de ses deux premières années de service, l'IIO, une société sans but lucratif, a cumulé des recettes totales de 4 millions de dollars, ce qui est 700 000 \$ de plus que le total de ses dépenses.

En outre, on ne sait trop de quelle façon les dépenses sont gérées par l'IIO et son organisme parent, le Fonds ontarien pour l'innovation. Par exemple, les états financiers de 2001-2002 du Fonds précisent qu'un prêt de 400 000 \$ a été consenti à l'IIO. Selon l'entente conclue entre le ministère et le fiduciaire, les versements du Fonds ne sont autorisés que pour le financement de projets de recherche admissibles et pour l'administration du Fonds, et non pour consentir des prêts à d'autres organismes.

### **Recommandation**

**Pour s'assurer que les sommes versées à l'Innovation Institute of Ontario (IIO) pour l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) sont raisonnables, le ministère doit :**

- **déterminer si les avantages escomptés de l'impartition ont été obtenus;**
- **insister auprès de l'IIO afin que celui-ci transmette le budget et les plans d'exploitation avant le début de chaque exercice, plutôt qu'après la fin de l'exercice;**
- **s'assurer de recevoir les états financiers vérifiés de l'IIO en vue de l'évaluation de la pertinence des frais réclamés pour l'administration du Fonds d'encouragement;**
- **s'assurer que la répartition détaillée des prévisions budgétaires concorde avec les catégories de dépenses employées dans les états financiers et faire un suivi en cas de toute divergence.**

### **Réponse du ministère**

*Le ministère convient que les sommes versées à l'Innovation Institute of Ontario (IIO) pour l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) doivent être raisonnables et transparentes et il collabore avec l'IIO afin d'améliorer la situation quant au moment auquel les rapports sont remis ainsi qu'aux rapports eux-mêmes. Parmi les points à améliorer concernant les rapports, mentionnons les détails des services offerts et les frais réclamés.*

*Le Fonds d'encouragement figure parmi les programmes que le ministère compte évaluer au cours de l'exercice 2003-2004, conformément aux lignes directrices du Conseil de gestion. L'entente de service sera examinée dans le cadre de cette évaluation de programmes.*

## **MESURE ET RAPPORT DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES**

### **Planification des programmes**

Le mandat d'un organisme précise son but global et l'orientation générale, en plus d'aider à élaborer les plans spécifiques à mettre en œuvre. Le mandat du ministère consiste à

---

rehausser la compétitivité des entreprises et la prospérité de l'économie de l'Ontario en favorisant l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois. La Division des sciences et de la technologie vise à contribuer à la réalisation de ce mandat en mettant en place une culture de l'innovation, en investissant dans les gens et dans l'infrastructure dans le but de générer des connaissances ainsi qu'en assurant un climat propice incitant à la commercialisation de la recherche et à l'offre des connaissances sur le marché. Toutefois, la Division ne dispose pas de plan stratégique comportant des buts définis qui l'aideraient à s'acquitter de son mandat.

Étant donné que le ministère ne gère pas directement bon nombre des programmes financés par la Division des sciences et de la technologie, il est important de disposer non seulement de mécanismes de reddition de comptes adéquats et de buts clairement établis, mais également d'assurer une collaboration au sein des organismes. Toutefois, comme nous l'avons indiqué précédemment, on ne transmet pas au ministère des renseignements suffisants sur les activités de certains de ses programmes pour permettre une coordination adéquate des activités de financement. Par exemple, la Division ne reçoit pratiquement aucune information du Fonds ontarien pour l'innovation au sujet de la façon dont celui-ci utilise les fonds publics à sa disposition, qui s'élèvent à 750 millions de dollars, et la Division n'est pas informée des principaux objectifs du Fonds, de ses priorités en matière de financement ou de ses plans d'avenir. Le ministère a la responsabilité de coordonner les programmes de sciences et de technologie dans l'ensemble de la province. Cette coordination comprendrait l'établissement des paramètres des programmes ainsi que l'élaboration de politiques précises qui assureraient une solide cohérence et une orientation pour le Fonds, les conseils consultatifs des programmes et les autres décideurs.

On doit disposer d'orientations stratégiques précisant des buts clairs, les priorités et les résultats escomptés pour pouvoir prendre les décisions quant à la recherche, pour mettre au point des programmes et, en bout de ligne, pour choisir les projets de recherche qui conviennent. Depuis la mise sur pied du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement, en 1997, le ministère a annoncé le lancement de plus d'une douzaine de nouveaux programmes de paiement de transfert en matière de sciences et de technologie, dont certains s'adressent à des domaines de recherche très spécifiques. Les engagements de ces programmes varient de 10 millions de dollars à plus de 1 milliard de dollars. Toutefois, l'annonce de nouveaux programmes n'a pas entraîné l'élaboration d'un plan complet ou l'évaluation systématique des besoins de la province à long terme.

Le ministère a signalé un cadre stratégique pour les programmes de sciences et de technologie de l'Ontario. Cette stratégie précise différents concepts qui visent la création d'emplois à grande valeur ajoutée dans la province. Toutefois, le ministère ne dispose pas d'un plan détaillé décrivant de quelle façon il compte atteindre cet objectif. Les activités de sciences et de technologie du ministère exigent un plan stratégique d'ensemble en vue de l'établissement de paramètres et de politiques cohérentes pour les programmes existants et pour orienter la réalisation de nouveaux programmes.

### Recommandation

Pour officialiser ses responsabilités de coordination et pour offrir une orientation claire en matière de réalisation et de prestation de programmes, le ministère doit :

- examiner tous les programmes de recherche et préparer un plan stratégique détaillé qui précise des buts et des objectifs spécifiques pour la recherche effectuée dans la province;
- décrire les politiques, notamment les règles concernant les conflits d'intérêts, les critères de sélection des projets et les lignes directrices sur la surveillance, que tous les programmes doivent respecter, peu importe le mode de prestation retenu.

### Réponse du ministère

*Le ministère convient qu'il doit disposer d'une orientation claire pour ses programmes de recherche et il compte continuer à peaufiner et à mettre à jour le cadre stratégique, afin d'assurer son utilité quant à l'appui de la recherche en Ontario.*

*Le ministère est d'accord pour préciser ses objectifs en matière d'appui des activités de recherche et de développement en Ontario.*

*En raison des conclusions de la vérification, le ministère compte passer en revue les politiques quant à la prestation des programmes avec des spécialistes internes et externes, pour tous les programmes de recherche, et établir une démarche cohérente au sujet des conflits d'intérêts, des critères de sélection, des accords contractuels et des lignes directrices sur la surveillance. Toute politique subséquente devra tenir compte des différences en ce qui concerne les objectifs des divers programmes.*

## Rapports sur l'efficacité

Par l'entremise du processus de planification des activités du gouvernement, le ministère doit faire rapport au Conseil de gestion du gouvernement et, en bout de ligne, publier un plan des activités joint à un rapport annuel décrivant les plans du prochain exercice de même que les rapports sur le rendement de l'exercice précédent. Le processus de planification des activités vise à améliorer la prise de décisions, à appuyer la réalisation et la prestation de programmes de grande qualité, à faire en sorte que les résultats des programmes concordent avec les priorités générales du gouvernement et à améliorer le respect par le ministère de sa responsabilité d'obtenir des résultats et d'évaluer ceux-ci. Les plans d'activités et les rapports annuels publiés ont également pour but de favoriser l'ouverture et la responsabilité envers le public et la législature.

---

Nous avons examiné le processus de planification des activités du ministère. Le ministère y décrit différentes mesures du rendement pour ses principales activités, dont chacune comporte des objectifs et des engagements particuliers. Même si certains résultats obtenus ont été signalés à l'interne, le ministère n'a pas vérifié et n'a pas fait rapport publiquement au sujet de l'atteinte de ses buts globaux consistant à favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois. Une seule mesure du rendement était indiquée dans le plan d'activités publié par le ministère pour l'exercice 2002-2003. Cette mesure du rendement, soit la croissance prévue de la valeur de la recherche non parrainée par le gouvernement au cours des cinq prochaines années, est axée sur l'avenir et elle ne tient pas compte de l'incidence des efforts déployés par le ministère pour atteindre les objectifs fixés.

Au cours des exercices précédents, les objectifs du ministère portaient notamment sur la croissance de l'industrie de la santé et de la biotechnologie de l'Ontario, la participation accrue à l'économie numérique et la croissance des emplois au sein de l'économie du savoir de l'Ontario, par rapport aux régions retenues pour la comparaison. Toutefois, on nous a informés que ces buts et les mesures du rendement correspondantes ont été laissés de côté, car l'influence du ministère était en bonne partie indirecte et le ministère était tributaire de l'établissement de partenariats efficaces entre les universités et le secteur privé d'une part et le gouvernement d'autre part.

Afin de déterminer si le ministère a élaboré des mesures du rendement précises pour les différents programmes, nous avons examiné tous les programmes de sciences et de technologie faisant preuve d'engagements de paiement de transfert de 10 millions de dollars ou plus. Les programmes de sciences et de technologie d'envergure publiaient leurs résultats chaque année, même si ces rapports étaient souvent désuets. De nombreux programmes n'indiquaient que la liste des subventions, le récit des recherches fructueuses ou les mesures axées sur les activités, comme le nombre de projets financés ou les sommes versées par le secteur privé. Ces rapports n'indiquaient pas l'incidence des initiatives de financement du ministère sur la promotion de l'innovation, de la croissance économique et de la création d'emplois. De plus, l'absence de rapports produits en temps opportun empêche le ministère de prendre les mesures correctrices nécessaires, le cas échéant, au moment qui convient.

De toutes les initiatives de financement du ministère, les Centres d'excellence de l'Ontario reçoivent certes la palme pour avoir élaboré le système le plus complet sur la mesure du rendement et la production de rapports à ce sujet. Ainsi, les centres ont indiqué que de 1998-1999 à 2001-2002, suite aux recherches qu'ils ont parrainées, 98 entreprises dérivées ont été mises sur pied, 536 personnes ont été employées, 406 brevets et droits d'auteur enregistrés ont été émis et 30 millions de dollars d'investissement supplémentaire ont été générés au sein du secteur privé. Même s'il s'agit de mesures du degré de réussite, le ministère n'a pas établi d'objectifs ou de repères d'après lesquels on pourrait mesurer des résultats de cette nature, afin de pouvoir aisément déterminer si l'initiative a réussi ou échoué.

En décembre 2002, le ministère a publié l'Indice de l'innovation pour l'Ontario. Ce rapport vise à évaluer la transition de la province en faveur d'une économie du savoir, indiquant comment l'Ontario se comporte à cet égard par comparaison à d'autres régions et en précisant les points exigeant une amélioration. L'indice fait rapport au sujet de 30 indicateurs portant sur la connaissance de la communauté, l'infrastructure, le transfert et l'utilisation des connaissances ainsi que les résultats économiques et sociaux. L'indice constitue certes un outil utile pour l'évaluation du rendement de la province. Cependant, les indicateurs ne visaient pas à distinguer l'incidence des programmes de sciences et de technologie du ministère. Le ministère n'a aucune influence directe sur certains indicateurs, notamment l'inscription des élèves aux cours de sciences de niveau secondaire. Les activités du ministère ont par contre des répercussions sur les indicateurs qui se rapportent au rendement en matière d'innovation, comme le nombre de brevets, le nombre de démarrages d'entreprise et les taux d'adoption de la technologie. Toutefois, le ministère devrait toujours déterminer à quel point ses activités influent sur ces mesures établies à l'échelle de la province.

### **Recommandation**

**Afin d'assurer un meilleur respect de sa responsabilité envers le public et la législature quant à son utilisation des fonds publics, le ministère doit :**

- **élaborer des mesures du rendement, des objectifs et des repères qui tiennent compte de ses réalisations et de son apport aux buts globaux consistant à favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois;**
- **réaliser les évaluations nécessaires afin de déterminer si ses initiatives contribuent à l'atteinte de ses buts globaux;**
- **faire rapport au sujet des résultats véritables concernant ces mesures, en donnant des explications en cas de tout écart important par rapport aux objectifs et aux repères établis.**

### **Réponse du ministère**

***Le ministère s'engage à mesurer l'apport de ses programmes aux efforts visant à favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois en Ontario et il compte définir et adopter une méthode de financement pour les programmes de recherche et de développement en matière de sciences et de technologie qui soit conforme à la tendance mondiale qui prévaut et aux démarches exemplaires favorisant l'innovation.***

***Le ministère établira des mesures du rendement réalisables afin de préciser à quel point les programmes de sciences et de technologie contribuent à l'atteinte de ses objectifs. Il évaluera les réalisations obtenues et fera rapport à ce sujet, en plus de mettre au point et d'améliorer ces mesures au besoin.***